

**TARIFICATION PAR PÉRIODE DE 14 JOURS
EN VIGUEUR LE 2 AVRIL 2010**

Régime de base (actuel)

Assurance vie de base de l'adhérent	0,2821 % du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle	0,0522 % du salaire		
Assurance vie des personnes à charge	1,87 \$ par famille		
Assurance salaire de longue durée	0,6777 % du salaire		
Assurance maladie	Individuel	Monoparental	Familial
	46,23 \$	74,06 \$	107,18 \$

Régime intermédiaire

Assurance vie de base de l'adhérent	0,2821 % du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle	0,0522 % du salaire		
Assurance vie des personnes à charge	1,87 \$ par famille		
Assurance salaire de longue durée	0,6777 % du salaire		
Assurance maladie (incluant soins dentaires)	Individuel	Monoparental	Familial
	65,20 \$	106,22 \$	152,19 \$

Régime enrichi

Assurance vie de base de l'adhérent	0,5642 % du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle	0,1044 % du salaire		
Assurance vie des personnes à charge	1,87 \$ par famille		
Assurance salaire de longue durée	0,6777 % du salaire		
Assurance maladie (incluant soins dentaires et soins oculaires)	Individuel	Monoparental	Familial
	81,33 \$	130,33 \$	189,24 \$



**Importantes modifications
au régime d'assurance collective
au 2 avril 2010 (Contrat 5492)**



La Capitale
assurances et gestion du patrimoine

**La Capitale assurances
et gestion du patrimoine**

Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 2M2

www.lacapitale.com

Une description complète des soins dentaires
et oculaires offerts est disponible au
www.lacapitale.com/collectif/assures/aje.jsp

Comme mentionné dans le communiqué qui accompagne ce dépliant, à compter du 2 avril 2010, le régime d'assurance collective actuel sera remplacé par un régime modulaire comportant trois modules distincts : le régime de base, le régime intermédiaire et le régime enrichi.

Vous devez choisir par lequel des régimes vous souhaitez être couverte ou couvert à **compter du 2 avril 2010**.



La Capitale
assurances et gestion du patrimoine



100 %

Ce document a été imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation. Un simple geste afin de mieux gérer l'environnement et nos ressources.

(01-2010)

RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE			
	Régime de base (actuel)	Régime intermédiaire	Régime enrichi
Délai de carence	6 mois ou épuisement de la banque de congés de maladie, si supérieure	6 mois ou épuisement de la banque de congés de maladie, si supérieure	6 mois ou épuisement de la banque de congés de maladie, si supérieure
Période de prestations	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 65 ans
Prestation maximale mensuelle	10 000\$	10 000\$	10 000\$
Indexation	4 %	4 %	4 %
Revenus de toutes sources	85 % du traitement net	85 % du traitement net	85 % du traitement net
Prestations imposables	Non	Non	Non
Montant de la prestation	Complément nécessaire pour atteindre 80 % du traitement brut pour la durée du versement de l'assurance traitement de l'employeur. Par la suite, 70 % du traitement brut.	Complément nécessaire pour atteindre 80 % du traitement brut pour la durée du versement de l'assurance traitement de l'employeur. Par la suite, 70 % du traitement brut.	Complément nécessaire pour atteindre 80 % du traitement brut pour la durée du versement de l'assurance traitement de l'employeur. Par la suite, 70 % du traitement brut.

RÉGIME D'ASSURANCE VIE			
	Régime de base (actuel)	Régime intermédiaire	Régime enrichi
Assurance vie de base de l'adhérent	100 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans	100 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans	200 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans
Assurance mort ou mutilation accidentelles	100 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans	100 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans	200 % du traitement annuel Réduction de 75 % à 70 ans et de 50 % à 75 ans
Assurance vie additionnelle de l'adhérent	1 à 12 tranches de ½ fois le traitement annuel Maximum : 1 000 000 \$ (moins le montant détenu en assurance vie de base) Réduction de 50 % à 70 ans et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans	1 à 12 tranches de ½ fois le traitement annuel Maximum : 1 000 000 \$ (moins le montant détenu en assurance vie de base) Réduction de 50 % à 70 ans et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans	1 à 12 tranches de ½ fois le traitement annuel Maximum : 1 000 000 \$ (moins le montant détenu en assurance vie de base) Réduction de 50 % à 70 ans et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge ¹	Conjoint : 10 000 \$ Enfant à charge : 10 000 \$	Conjoint : 10 000 \$ Enfant à charge : 10 000 \$	Conjoint : 10 000 \$ Enfant à charge : 10 000 \$
Assurance vie additionnelle du conjoint et des enfants à charge			
Conjoint →	1 à 20 tranches de 10 000 \$	1 à 20 tranches de 10 000 \$	1 à 20 tranches de 10 000 \$
Enfant à charge →	1 à 5 tranches de 10 000 \$	1 à 5 tranches de 10 000 \$	1 à 5 tranches de 10 000 \$
	Réduction de 50 % à 70 ans (âge de l'adhérent) et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans (âge de l'adhérent)	Réduction de 50 % à 70 ans (âge de l'adhérent) et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans (âge de l'adhérent)	Réduction de 50 % à 70 ans (âge de l'adhérent) et de 10 % du montant initial chaque année par la suite, puis annulation à 75 ans (âge de l'adhérent)

¹ Pour adhérer à l'assurance vie du conjoint et des enfants à charge, la protection familiale doit être retenue en assurance maladie.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

	Régime de base (actuel)	Régime intermédiaire	Régime enrichi
Assurance voyage et annulation de voyage - Hospitalisation			
Hospitalisation	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à un lit
Soins de longue durée	100 %, chambre à deux lits, maximum 180 jours par année civile	100 %, chambre à deux lits, maximum 180 jours par année civile	100 %, chambre à deux lits, maximum 180 jours par année civile
Assurance et assistance voyage	100 %, 1 000 000 \$, durée du séjour 6 mois	100 %, 1 000 000 \$, durée du séjour 6 mois	100 %, 1 000 000 \$, durée du séjour 6 mois
Assurance annulation de voyage	5 000 \$ par voyage	5 000 \$ par voyage	5 000 \$ par voyage

Médicaments et autres frais			
Médicaments et autres frais admissibles	80 % des premiers 2750 \$ de frais admissibles (incluant la franchise) et 100 % de l'excédent (adhérent et personnes à charge)	85 % des premiers 4 292 \$ de frais admissibles (incluant la franchise) et 100 % de l'excédent (adhérent et personnes à charge)	90 % des premiers 6 375 \$ de frais admissibles (incluant la franchise) et 100 % de l'excédent (adhérent et personnes à charge)
Service de paiement automatisé	Différé	Différé	Différé
Franchise annuelle applicable sur médicaments et autres frais	Protection individuelle : 100 \$ Protection monoparentale : 200 \$ ¹ Protection familiale : 250 \$ ¹	Protection individuelle : 50 \$ Protection monoparentale : 100 \$ ¹ Protection familiale : 125 \$ ¹	Protection individuelle : 50 \$ Protection monoparentale : 100 \$ ¹ Protection familiale : 125 \$ ¹
Infirmiers licenciés ou auxiliaires (à domicile)	Maximum admissible de 6250 \$	Maximum admissible de 6250 \$	Maximum admissible de 6250 \$
Oxygène, sang, plasma sanguin	Inclus	Inclus	Inclus
Membres artificiels	Inclus	Inclus	Inclus
Appareils thérapeutiques	Maximum viager de 12 500 \$	Maximum viager de 12 500 \$	Maximum viager de 12 500 \$
Frais de pansements, prothèses, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires, corsets orthopédiques et autres appareils orthopédiques	Inclus	Inclus	Inclus
Fauteuil roulant, lit de type hospitalier (location ou modèle de base)	Inclus	Inclus	Inclus
Radiographies, analyses de laboratoire, électrocardiogramme	Inclus	Inclus	Inclus
Chirurgie esthétique (à la suite d'un accident)	Maximum admissible de 6250 \$ par année	Maximum admissible de 6250 \$	Maximum admissible de 6250 \$
Chaussures orthopédiques	Maximum admissible de 625 \$ par année	Maximum admissible de 625 \$ par année	Maximum admissible de 1 000 \$ par année
Injections sclérosantes	Maximum admissible de 25 \$ par traitement	Maximum admissible de 25 \$ par traitement	Maximum admissible de 25 \$ par traitement
Glucomètre, dextromètre	Maximum admissible de 300 \$/60 mois	Maximum admissible de 300 \$/60 mois	Maximum admissible de 300 \$/60 mois
Établissement pour convalescents	Maximum admissible de 25 \$/jour/60 jours	Maximum admissible de 25 \$/jour/ 60 jours	Maximum admissible de 100 \$/jour/ 60 jours
Appareils auditifs	Maximum admissible de 1 500 \$/48 mois	Maximum admissible de 1 500 \$/48 mois	Maximum admissible de 1 500 \$/48 mois
Dentiste (à la suite d'un accident)	Inclus	Inclus	Inclus
Ambulance (incluant transport aérien ou ferroviaire en cas d'urgence)	Inclus	Inclus	Inclus
Prothèse mammaire externe (à la suite d'une mastectomie)	Maximum admissible de 500 \$/année civile	Maximum admissible de 500 \$/année civile	Maximum admissible de 500 \$/année civile
Prothèse capillaire (à la suite d'un traitement de chimiothérapie)	Maximum admissible de 400 \$/année civile	Maximum admissible de 400 \$/année civile	Maximum admissible de 400 \$/année civile
Service d'aide à domicile dans les 30 jours suivant une hospitalisation ou une chirurgie d'un jour	Maximum admissible de 500 \$/année civile	Maximum admissible de 500 \$/année civile	Maximum admissible de 500 \$/année civile

Professionnels de la santé			
Ergothérapeutes, orthophonistes, audiologistes	Maximum admissible de 30 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité	Maximum admissible de 30 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité	Maximum admissible de 50 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité
Podiatres, osthéopathes, naturopathes, homéopathes, massothérapeutes, acupuncteurs, diététiciens	Maximum admissible de 30 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité	Maximum admissible de 30 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité	Maximum admissible de 50 \$ par traitement et de 20 traitements par spécialité
Chiropraticiens (incluant radiographies)	Maximum admissible de 625 \$	Maximum admissible de 625 \$	Maximum admissible de 1 000 \$
Psychanalystes, psychologues	Maximum admissible de 625 \$ par spécialité	Maximum admissible de 625 \$ par spécialité	Maximum admissible de 1 000 \$ pour l'ensemble de ces spécialités
Physiothérapeutes (physiatres), thérapeutes en réadaptation physique	Maximum admissible de 625 \$ pour l'ensemble des spécialités	Maximum admissible de 625 \$ pour l'ensemble des spécialités	Maximum admissible de 1 000 \$ pour l'ensemble des spécialités

Soins dentaires² -> Description complète de la protection disponible au www.lacapitale.com/collectif/assures/aje.jsp			
Frais de prévention (ex. : examen, radiographie, détartrage, polissage)	Non offert	80 % Maximum combiné de 1 000 \$	80 % Maximum combiné de 1 500 \$
Frais de restauration de base et majeure (ex. : plombage, ablation, anesthésie locale, traitement de canal)	Non offert	60 %	80 %
Frais de restauration complexe (ex. : prothèses fixes et amovibles)	Non offert	Non offert	50 %, maximum 2 000 \$
Franchise	Non offert	Aucune	Aucune
Tarifs du guide de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec	Non offert	Année courante	Année courante
Examen	Non offert	1 par 9 mois	1 par 9 mois

Soins oculaires² -> Description complète de la protection disponible au www.lacapitale.com/collectif/assures/aje.jsp			
	Non offert	Non offert	100 % / 200 \$ par 24 mois

EXEMPLES DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS SELON LE RÉGIME RETENU ET SELON UN SALAIRE ANNUEL DE 100 759 \$

	Régime de base (actuel)			Régime intermédiaire			Régime enrichi		
Assurance vie de base de l'adhérent	10,93 \$			10,93 \$			21,86 \$		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle	2,02 \$			2,02 \$			4,05 \$		
Assurance vie des personnes à charge	1,87 \$			1,87 \$			1,87 \$		
Assurance salaire de longue durée	26,26 \$			26,26 \$			26,26 \$		
Assurance maladie (incluant soins dentaires et/ou soins oculaires selon le régime retenu)	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial
	46,23 \$	74,06 \$	107,18 \$	65,20 \$	106,22 \$	152,19 \$	81,33 \$	130,33 \$	189,24 \$
PRIME TOTALE PAR PÉRIODE DE 14 JOURS³	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial
	87,31 \$	115,14 \$	148,26 \$	106,28 \$	147,30 \$	193,27 \$	135,37 \$	184,37 \$	243,28 \$

¹ Par famille

² La protection (individuelle, monoparentale ou familiale) pour les soins dentaires et oculaires est la même que celle retenue pour l'assurance maladie.

³ La part de l'employeur doit être soustraite de cette prime et la taxe de 9 % doit être ajoutée.